



251, chemin Parker  
Dixville, Qc , J0B 1P0  
819 849-3037

Lundi au jeudi : 8 h à 12 h et 13 h à 16 h 30



Le Palabre, édition Avril 2023

## Avis public de scrutin

Un scrutin sera tenu le 23 avril prochain pour l'élection au poste n°.2 du conseil municipal.

Les personnes candidates au poste de conseillère ou de conseiller sont :

- ⇒ Maryse BARRETTE
- ⇒ Stéphane CLOUTIER
- ⇒ Mathieu LAVOIE
- ⇒ Roger Joseph LE BLANC
- ⇒ Sophie MARTINEAU DUPONT
- ⇒ Pierre QUIRION



Les électrices et les électeurs inscrits sur la liste électorale municipale sont invités à venir exercer leur droit de vote en se présentant au bureau de vote qui aura lieu au 251, chemin Parker, Dixville (salle du conseil) aux dates et aux heures suivantes :

Jour de vote par anticipation : **Dimanche 16 avril 2023, de 12 h à 20 h**

Jour de scrutin : **Dimanche 23 avril 2023, de 10 h à 20 h**

Sylvain Benoît, Président d'élection



### ABRIS TEMPORAIRES

DATE LIMITE : 1<sup>ER</sup> MAI

N'oubliez pas que tous les abris temporaires (pour vos autos ou autre rangement) doivent être retirés de vos propriétés pour la période estivale. La date limite pour les retirer est le 1<sup>er</sup> mai. Nous comptons sur votre collaboration habituelle pour les retirer avant cette date.

### **BIBLIOTHÈQUE MOBILE**

**Vendredi 14 avril 2023**

**Vendredi 12 mai 2023**

**Vendredi 9 juin 2023**



De 10 h à midi, à la salle du conseil municipal,  
251 chemin Parker

### PROCHAIN PAIEMENT DE TAXES : 15 MAI 2023

N'hésitez pas à nous faire parvenir des chèques postdatés à l'avance ou à faire vos paiements en ligne via votre institution financière afin d'éviter les frais de retard.

## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 251-23, intitulé :

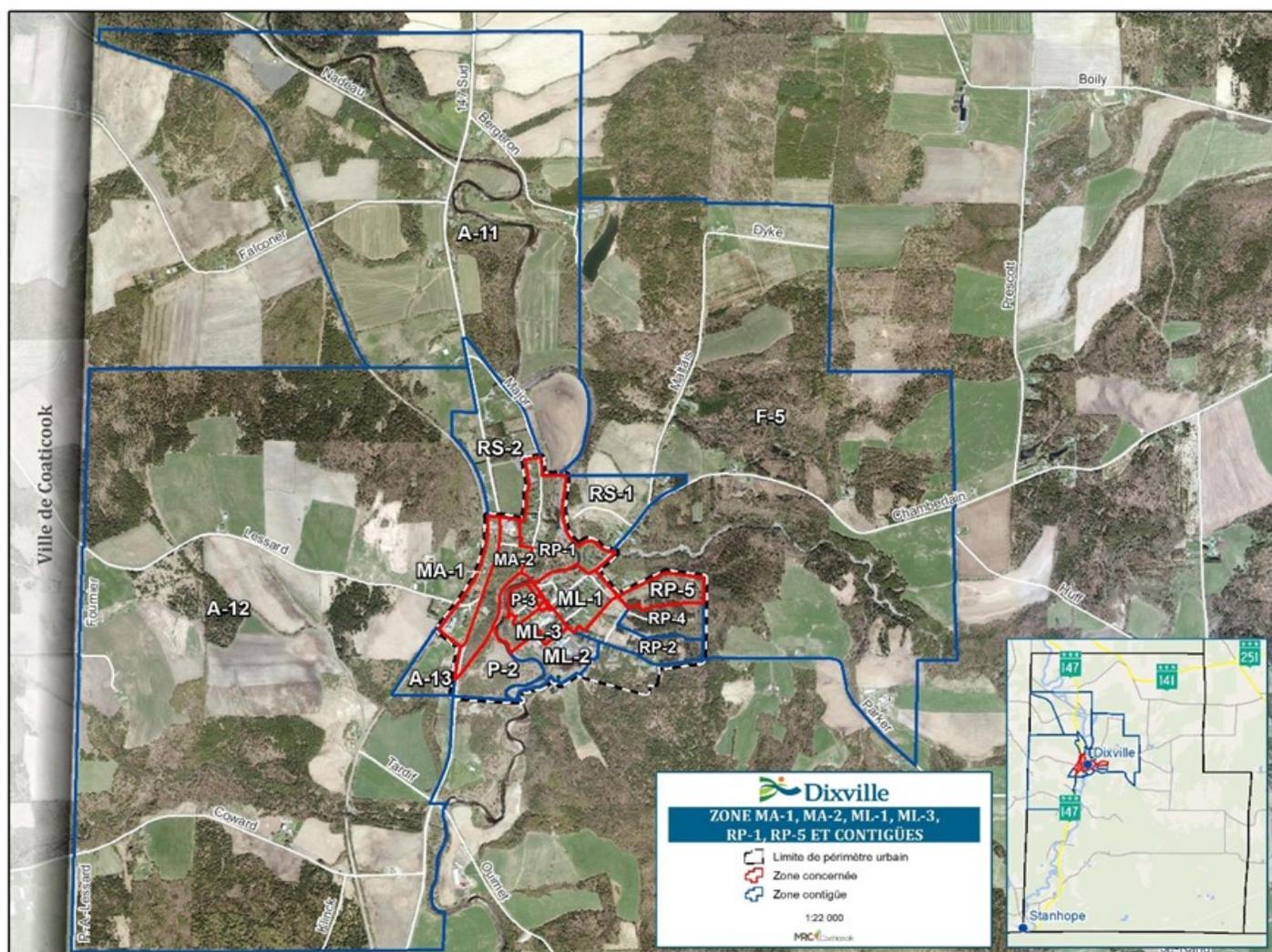
**« Règlement numéro 251-23, modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter des dispositions liées aux cantines et certains éléments liés aux usages. »**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, directeur général de la municipalité de Dixville,

**QUE** lors d'une séance tenue le 3 avril 2023, le conseil de la municipalité de Dixville a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 215-20.

Le second projet de règlement vise principalement à ajouter la nouvelle classe d'usage secondaire « *Service de cantine mobile (CISI) et (HS7)* » et à autoriser cet usage secondaire aux zones MA-1, MA-2, ML-1, ML-3 et RP-1. Les zones visées sont délimitées au nord par les zones RS-1 et RS-2, au sud par les zones P-2 et ML-2 et à l'est par les zones F-5, RP-4 et RP-2 et à l'ouest par la zone A-12 et A-13. Le projet de règlement contient certaines dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

### Demande d'approbation référendaire



## AVIS PUBLIC (SUITE)

Ce second projet contient des dispositions susceptibles de faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës ; MA-1, MA-2 ML-1, ML-3, RP-1, RS-1, RS-2, P-2, F-5, ML-2, F-5, RP-4, RP-2, A-11, A-12 et A-13. (voir croquis), afin que le règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande d'approbation référendaire peut provenir de personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës par la disposition.

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ; être reçue au bureau de la municipalité au 251, chemin Parker à Dixville, au plus tard le 8<sup>e</sup> jour qui suit la parution du présent avis ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

### Conditions à respecter pour être inscrit sur la liste référendaire

Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 3 avril 2023 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne, et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

### Conditions supplémentaires et particulières

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 avril 2023, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est en curatelle.

Si aucune demande valide n'est déposée, le règlement n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement est disponible sur le site internet de la municipalité.

DONNÉ À Dixville, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2023.

Sylvain Benoit

Directeur général et greffier-trésorier



## RADIO BINGO AU PROFIT DE LA



Contribuez à soutenir plus de 400 familles de notre région!

**DATE: DIMANCHE 16 AVRIL À 17H**

**Billets en vente à la Maison de la Famille au 50, rue Court (et dans tous les points de vente) au coût de...**

**6\$**



## INSCRIPTION

Du 10 avril au 1er mai 2023



**819 849-7014**

[kionata@mrcdecoaticook.qc.ca](mailto:kionata@mrcdecoaticook.qc.ca)



Site Internet pour inscription:

[www.campkionata.com/inscription](http://www.campkionata.com/inscription)

### Rapport aux citoyens des faits saillants du Rapport financier 2022

Le rapport financier consolidé au 31 décembre 2022 englobe les organismes municipaux qui sont sous le contrôle de la municipalité, plus spécifiquement la « Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook » et la « Régie de protection des incendies de la région de Coaticook ».

L'état consolidé des activités financières de fonctionnement indique que la municipalité a terminé l'exercice 2022 avec des revenus de fonctionnement de 1 685 087 \$, des revenus d'investissements de 68 689 \$, des charges de 1 732 592 \$, des investissements de 158 076 \$ pour clôturer l'année avec un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice de 216 526 \$.

D'après les vérificateurs, les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice.

Le programme triennal d'immobilisation se résume comme suit :

2023 : 1 176 000 \$    2024 : 401 500 \$    2025 : 251 500 \$

*Françoise Bouchard, Mairesse*

### CONTACTS DES ENTREPRISES RESPONSABLES

Recyclage/Déchets/Compost : MRC de Coaticook 819 849-9166

Veuillez noter ce numéro et contacter directement la MRC de Coaticook à propos du service.